

# Le taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2025 à nouveau en baisse



© 2025 Les Echos Publishing

Pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2025, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 6,65 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 2,76 % pour les créances dues aux professionnels.

Ces taux sont donc en baisse par rapport au semestre précédent (respectivement 7,21 % et 3,71 % pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025).

Une tendance qui se confirme (8,16 % et 4,92 % au 2<sup>nd</sup> semestre 2024) après plusieurs semestres de hausse consécutives.

**Rappel** : depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Rappelons que ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 6,65 % d'intérêts de retard si le créancier est un

particulier et 2,76 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 8,28 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

[Arrêté du 19 juin 2025, JO du 24](#)

© 2025 Les Echos Publishing